

Faciliter l'adhésion à une complémentaire santé

la CPAM de l'Oise aide financièrement les
assurés qui en ont besoin

Sommaire

- **Communiqué de synthèse** *page 2*
- **Le dispositif national : l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS)** *page 3 et 4*
- **Le dispositif local : l'aide supplémentaire à l'ACS** *page 5*
- **Les chiffres clés** *page 8*

Communiqué de synthèse

L'Assurance Maladie de l'Oise, assureur solidaire en santé, aide financièrement les assurés qui en ont besoin

Trop chère, trop compliquée... encore trop de personnes n'ont pas de complémentaire santé pour compléter les remboursements de l'Assurance Maladie.

Pour renforcer l'accès aux soins des populations qui en ont le plus besoin, la CPAM de l'Oise leur donne un « coup de pouce » financier : une aide qui s'ajoute au dispositif national « Aide à la Complémentaire Santé » (ACS). **Objectif** : un accès à des soins de qualité pour tous !

Une aide nationale...

Les assurés qui ont de faibles revenus (mais supérieurs à ceux donnant droit à la CMUC - Couverture Maladie Universelle Complémentaire) peuvent bénéficier d'une aide leur permettant de financer une partie de leur cotisation annuelle auprès d'un organisme de complémentaire santé (mutuelle, assurance, institution de prévoyance). Il s'agit du **dispositif national « Aide à la Complémentaire Santé » (ACS)** appelé aussi « **chèque santé** ».

... et une aide locale

A ce dispositif, s'ajoute désormais une aide financière locale, décidée à titre exceptionnel par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de l'Oise, en fonction des ressources du foyer et dans la limite du budget de la Commission.

Ce « coup de pouce » local a pour objectif d'aider les personnes qui bénéficient de l'ACS - ou qui se trouvent juste au-dessus du seuil d'accès à l'ACS - à acquérir une complémentaire santé. Il repose sur des règles d'attribution valables jusqu'au 31 décembre 2011.

Pour se renseigner sur les modalités d'attribution de cette aide, les assurés sont invités à se rapprocher de leur CPAM :

par téléphone au 3646

par courriel, à partir du « compte ameli » sur www.ameli.fr

ou par courrier, à une adresse postale unique :


Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise
1 rue de Savoie – BP 30326
60013 Beauvais cedex

En savoir plus : sur www.ameli.fr
onglet « Votre Caisse » (formulaire
« demande d'aide financière » téléchargeable)



La CPAM de l'Oise peut accorder* une aide financière afin de prendre en charge une partie de votre cotisation annuelle auprès d'une mutuelle...

*Si vous bénéficiez d'une aide à la complémentaire santé sous la forme d'un chèque santé **ou si** vos ressources sont légèrement supérieures au plafond fixé pour bénéficier du chèque.

 Votre démarche... Complétez le formulaire
Demande d'aide financière (disponible dans l'un des
accueils de votre CPAM ou par téléphone au 3646.

 Assurance
Maladie
OISE

Le dispositif national : l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS)

La loi du 13 août 2004, portant réforme de l'Assurance Maladie, a créé une aide financière pour les personnes en difficulté qui souhaiteraient souscrire ou continuer à bénéficier d'une complémentaire santé.

Cette Aide à la Complémentaire Santé (ACS) est réservée aux personnes dont les ressources n'excèdent pas plus de 26 % le plafond d'attribution de la CMU Complémentaire (CMUC). Le montant de l'aide varie en fonction de l'âge. Quant au plafond de ressources à ne pas dépasser, il est réévalué chaque année au 1^{er} juillet.

Qu'est-ce que l'ACS ?

L'ACS est une aide financière attribuée par l'Assurance Maladie – sous condition de ressources – afin de faciliter l'accès à une complémentaire santé. Concrètement, cette aide finance une partie de la cotisation annuelle de la couverture maladie complémentaire : elle prend la forme d'un « chèque santé » à remettre à l'organisme complémentaire. Elle permet également de bénéficier de la dispense d'avance de frais, pour la partie obligatoire, lors des consultations médicales réalisées dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

Qui peut prétendre à l'ACS ?

Toute personne en situation régulière sur le territoire français depuis plus de trois mois, dont les ressources sont comprises **entre le plafond de la CMUC et ledit plafond majoré de 26 %**.

**Plafonds de ressources nettes pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé
- CMU Complémentaire et Aide à la Complémentaire Santé (ACS) -
au 1^{er} juillet 2011**

Nombre de personnes	Plafond CMU complémentaire		Plafond ACS (CMU complémentaire + 26 %)	
	annuel	moyenne mensuelle	annuel	moyenne mensuelle
1	7 771 €	648 €	9 792 €	816 €
2	11 657 €	971 €	14 688 €	1 224 €
3	13 988 €	1 166 €	17 625 €	1 469 €
4	16 320 €	1 360 €	20 563 €	1 714 €
par personne supplémentaire	+ 3 108,48 €	+ 259,04 €	+ 3 916,6848 €	+ 326,39 €

Quel est le montant de l'aide accordée (dispositif national) ?

Le montant de l'aide, après examen des ressources, est établi pour chaque personne couverte, en fonction de l'âge :

Montant de l'aide par personne couverte	moins de 16 ans	de 16 à 49 ans	de 50 à 59 ans	à partir de 60 ans
Depuis le 1 ^{er} janvier 2010	100 €	200 €	350 €	500 €

Art. L. 863-1 du code de la Sécurité Sociale

Exemple : Le foyer est composé de deux personnes : la mère âgée de 38 ans et le fils de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. Les ressources du foyer sont de 1 100 €. Le montant de la cotisation annuelle de la complémentaire santé, pour le foyer, est de 700 €.

La famille aura le droit à : 200 € pour la mère âgée de 38 ans + 100 € pour l'enfant de 15 ans = **300 € de réduction sur une complémentaire santé familiale pour un an.**

L'aide est accordée pour 1 an et les droits de la famille sont réétudiés chaque année.

Comment bénéficier de l'Aide à la Complémentaire Santé ?

L'assuré remet sa demande à la CPAM dont il relève. S'il remplit les conditions d'attribution, la CPAM lui remet une « attestation de droit à l'aide pour une complémentaire santé » comportant un chèque santé. Ce chèque lui permet de bénéficier d'une réduction sur sa cotisation d'assurance complémentaire.

Sur présentation de ce document à un organisme de protection complémentaire dans un délai de six mois, l'intéressé bénéficie d'une réduction sur le montant annuel de sa cotisation complémentaire équivalente au montant de l'aide accordée (dans la limite du montant de la cotisation).

Le bénéficiaire a en outre droit à la dispense d'avance de frais, pour la partie obligatoire, lors des consultations médicales réalisées dans le cadre du parcours de soins coordonné.

Le dispositif local : l'aide à l'ACS ou le « coup de pouce » financier supplémentaire

Afin de favoriser l'accès aux soins de ses assurés et de faciliter leur adhésion à une couverture complémentaire santé, la CPAM de l'Oise, via la Commission d'Action Sanitaire et Sociale, peut participer, à titre exceptionnel, au financement de leur complémentaire santé.

Si l'assuré bénéficie d'une aide à la complémentaire santé sous la forme d'un chèque santé ou si ses ressources sont légèrement supérieures au plafond pour bénéficier du chèque, la CPAM de l'Oise lui propose de réexaminer sa situation. Une aide financière supplémentaire peut lui être accordée afin de prendre en charge une partie de sa cotisation annuelle auprès d'un organisme complémentaire santé.

Plafonds de ressources nettes pour l'attribution de l'aide locale au 1^{er} juillet 2011

Nombre de personnes	Plafond annuel dispositif local d'aide à l'ACS	Plafond mensuel dispositif local d'aide à l'ACS (dispositif national + 30 %)
1	12 730 €	1 060,80 €
2	19 094 €	1 591,20 €
3	22 913 €	1 909,37 €
4	26 732 €	2 227,66 €
Par personne supplémentaire	+ 5 091,6899 €	424,31 €

Comment en bénéficier ?

Il suffit de compléter le formulaire « demande d'aide financière » que l'assuré pourra obtenir directement à l'accueil, par téléphone au 36.46 ou en le téléchargeant sur www.ameli.fr, onglet « Votre Caisse ». Une fois rempli, ce formulaire doit être remis à la CPAM accompagné des justificatifs.

Montant de l'aide locale pour les assurés bénéficiant de l'aide nationale

	Dispositif national	Dispositif local	Montant total de l'aide
- 16 ans	100 €	75 €	175 €
16 à 49 ans	200 €	125 €	325 €
50 à 59 ans	350 €	200 €	550 €
+ 59 ans	500 €	360 €	860 €

Montant de l'aide locale pour les assurés ne bénéficiant pas de l'aide nationale

	Dispositif national	Dispositif local	Montant total de l'aide
- 16 ans	0	100 €	100 €
16 à 49 ans	0	200 €	200 €
50 à 59 ans	0	350 €	350 €
+ 59 ans	0	500 €	500 €

L'aide financière locale est directement versée à l'organisme complémentaire santé choisi par l'assuré.

Exemple : Reprenons l'exemple précédent... Le foyer est composé de la mère âgée de 38 ans et du fils de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. Les ressources du foyer sont de 1 100 euros. Le montant de la cotisation annuelle du foyer est de 700 €.

Le montant de l'aide (dispositif national) est de 300 €.

La famille a également droit à une aide locale de 200 € (75 € pour l'enfant + 125 € pour la mère), soit un total de 500 €.

Grâce à l'ACS nationale et au « coup de pouce » de la CPAM de l'Oise, le montant de la cotisation à la complémentaire santé restant à sa charge ne sera plus que de 200 € (au lieu de 700 €).



Attention !

L'aide financière accordée par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale est exceptionnelle et limitée dans le temps. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique sanitaire et sociale de la CPAM de l'Oise, selon des critères en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011

Quelques chiffres

L'Assurance Maladie de l'Oise, assureur solidaire en santé, aide financièrement les assurés qui en ont besoin.

L'action de l'Assurance Maladie ne se réduit pas seulement au remboursement de soins, à la prévention et à la régulation des dépenses de santé. Elle veille aussi à la réduction des inégalités sociales de santé. Ses principaux enjeux : réduire le taux de non recours à la CMUC et à l'ACS, optimiser la prise en charge des assurés et réduire ainsi le risque de refus de soins.

- La CPAM de l'Oise assure la protection de 707 643 personnes (assurés et ayants droit).
- Elle compte 18 373 bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle de base et 38 577 bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC), soit un taux de bénéficiaires, par rapport à la population protégée, de 8 % (*situation au 1.01.2011*).
- En 2010, 2 623 foyers de l'Oise ont reçu le chèque « aide pour une complémentaire santé », soit 5 341 bénéficiaires.
- Depuis le début de l'année 2011, la CPAM de l'Oise a accordé une aide complémentaire à l'ACS à 946 bénéficiaires (*situation à fin septembre 2011*).